



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 23 AVRIL 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 23 avril 2019 à 18h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias et Johanne Di Cesare.

Sont absents à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer et messieurs les conseillers Sylvain Cazes, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Johanne Di Cesare.

Me Sophie Laflamme, greffière est présente.

205-04-19

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION ET ASSISTANT-DIRECTEUR
DES SERVICES TECHNIQUES AUX TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 27 mai 2019, madame Maggy Hinse à titre d'employée à l'essai au poste de chef de division et assistante directrice des Services techniques aux travaux publics aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employée bénéficiera de quinze (15) jours de vacances à compter de la date d'embauche.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 3 de la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 4 de la classe 6 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.



206-04-19
No de résolution
ou annotation

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN COMMUNICATION

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, en date du 6 mai 2019, madame Alexandra Viau à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère en communication aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employée bénéficiera de quinze (15) jours de vacances à compter de la date d'embauche.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. À compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire sera établi selon l'échelon 2 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.



Johanne Di Cesare,
mairesse suppléante



Me Sophie Laflamme,
greffière